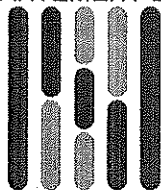


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-93

**Convention de servitudes ENEDIS**

Date de la séance : 18 décembre 2023	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Date de convocation : 12 décembre 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 18	
Nombre de votants : 21	

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents** : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absent ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DAVOUST à Arnaud CHEUX, M. Philippe DELAUNAY à M. Edouard DETAILLE.

**Absents excusés** : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, M. Philippe DELAUNAY, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

**Absents non excusés** : Mme Katiana LEVAVASSEUR

**Secrétaires de séance** : Mme Caroline CHOPIN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des installations électriques appartenant à ENEDIS son présentes sur des parcelles communales. Il faut régulariser les servitudes de passage par actes authentiques.

Dans le cadre de la réalisation des travaux entrepris par ENEDIS, comme indiqué comme suit :

Concernant la parcelle cadastrée section AS numéro 71 :

Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 54 mètres ainsi que ses accessoires.

Etablir si besoin des bornes de repérage,

Sans coffret

Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude en dates des 10 août et 23 septembre 2021.

Concernant la parcelle cadastrée section AN numéros 240 et 242 :

Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 162 mètres ainsi que ses accessoires.

Etablir si besoin des bornes de repérage,

Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires

Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude en date du 26 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2122.21 et L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de passage et plans joints à la présente,

Décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer des actes authentiques de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles AS 71 et AN 240 et 242.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 18 décembre 2023.



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN